

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

DELIBERATION N° DEL103-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 7 décembre 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} P. CONINX, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Stéphane GAMET, en date du 2 décembre 2021)
M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 décembre 2021)
M^{me} BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 12 décembre 2021)
M^{me} DE LOUBENS Justine (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 13 décembre 2021)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 9 décembre 2021)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 10 décembre 2021)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 12 décembre 2021)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 10 décembre 2021)
M. JAUSSOIN Timothée (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 12 décembre 2021)

Monsieur Jacques FABBRO et Elodie LAZZAROTTO ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Convention d'objectifs de financement – Prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère.

Rapporteur : Lola MALVOISIN

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre d'une politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères définis.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation Alsh « Périscolaire ».

Au regard de l'activité de l'équipement, du public accueilli, de la communication et de l'ensemble des obligations légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage pour toute la durée de la convention. La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

En contrepartie, des engagements respectés, la CAF s'engage au versement de la subvention dite de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la CAF ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 13 décembre 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.